

Devenir magistrat administratif

Vous êtes agent public

Vous n'êtes pas agent public

Concours direct externe

Avoir un bac +3

Institut national du service public (INSP)

Après avoir intégré l'INSP :

- par les concours externes : entrée directe en TA-CAA après 2 ans comme administrateur de l'État - en 2025 l'entrée sera directe
- par le troisième concours (actifs du secteur privé, acteurs du monde associatif et élus locaux, justifiant de 6 années d'expérience professionnelle, sans condition de diplôme)

Militaire

10 ans de service en tant qu'officier (procédure dérogatoire de reconversion L. 4139-2 du Code de la Défense)

Militaire

10 ans de service en tant qu'officier (procédure dérogatoire de reconversion L. 4139-2 du Code de la Défense)

Concours direct interne

- Être agent public (fonctionnaire ou contractuel de catégorie A ou assimilé)
- Avoir 4 années de services publics effectifs au 31 décembre de l'année du concours

Institut national du service public (INSP)

Après avoir intégré l'INSP par le concours interne (agents publics pouvant justifier de 4 années d'expérience professionnelle, sans condition de diplôme)

Tour extérieur

- Être membre d'un corps A
- Avoir 10 ans de services publics effectifs

Détachement

Être membre d'un corps A+

Tour extérieur

- Être membre d'un corps A+
- Avoir 10 ans de services publics effectifs
- Avoir atteint l'échelon 910 au moins

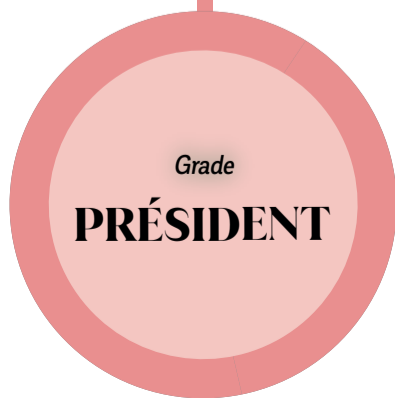
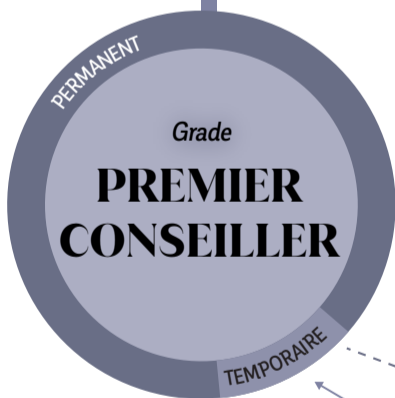
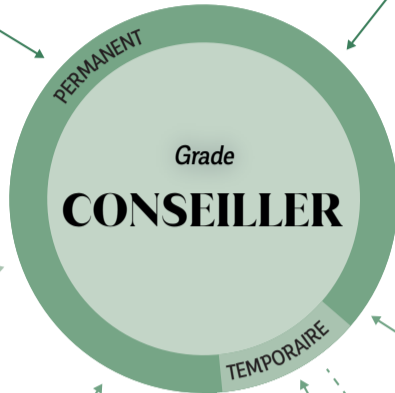
Détachement

- Être membre d'un corps A+
- Avoir atteint le grade 2 de son corps d'origine

Formation

Les magistrats administratifs bénéficient d'une formation au métier selon les modalités suivantes :

- pour les magistrats issus des concours directs : 6 mois en juridiction et au Centre de formation de la juridiction administrative
- pour ceux issus de l'INSP : 5 mois en juridiction et au Centre de formation de la juridiction administrative
- pour ceux issus des voies « tour extérieur », « détachement » et « militaire » : 6 mois au Centre de formation de la juridiction administrative (pour la session de janvier) ou 5 mois en alternance en juridiction et au Centre de formation de la juridiction administrative (pour la session de septembre)



± 20 par an

de 0 à 7 par an

de 0 à 3 par an

± 20 par an

de 0 à 7 par an

± 10 par an

Environ 20 par an

± 10 par an

0 à 3 par an

10 à 30 par an

± 15 par an

Au moins 6 ans de services effectifs en tant que magistrat administratif*

Tableau d'avancement établi par le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

* Si pas 4 années de services comme agent de catégorie A ou assimilé avant l'entrée dans le corps, avoir effectué 1 mobilité de 2 ans au grade de conseiller hors tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ; la période de 2 ans comme administrateur de l'État à la sortie de l'INSP compte comme mobilité.

Au moins 8 ans de services effectifs en tant que magistrat administratif

- Avoir effectué une mobilité au grade de premier conseiller* (hors tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

Tableau d'avancement établi par le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

* Sauf détachés intégrés directement en tant que premier conseiller

Sur avis de la Commission nationale d'orientation et d'intégration des militaires et décision du vice-président du Conseil d'État

Sur avis de la Commission nationale d'orientation et d'intégration des militaires et décision du vice-président du Conseil d'État

Nomination sur proposition du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel

Sur décision de la Commission supérieure des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel

Nomination sur proposition du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel

Nomination sur proposition du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel

Sur décision de la Commission supérieure des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel

Nomination sur proposition du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel